REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 074-200081446-20250407-C2025051-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-051

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux de réparation d'un cadre et tampon Télécom défectueux, au droit du n° 101 route de la Douane, en agglomération, au PK 31+162 à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne - 74130.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande formulée le 03 avril 2025 par l'entreprise SAS Benard, demeurant 4 route de Lutzelbourg- 57370 Phalsbourg, en la personne de M. Juline Clément, pour le bénéfice de l'entreprise CECCON BTP, sise 4 avenue des Iles- 74960 Annecy, à l'occasion des travaux de réparation d'un cadre et tampon Télécom défectueux, au droit du n° 101 route de la Douane, au PK 31+162 à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, pour le compte de la société Syane,
Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route départementale n° 12 (RD12),
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, hors entreprise, sur et aux abords de la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures générales
L'entreprise CECCON BNTP est autorisée à effectuer des travaux de réparation d'un cadre et tampon Télécom défectueuse, au droit du n° 101 route de la Douane, au PK 31+162 à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, pour le compte de la société Syane,

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution
L'ouverture de chantier est fixée au 09 avril 2925, comme précisée dans la demande. Il prendra fin le 08 mai 2025. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 02 jours dans la période considérée.

Article 3 : Circulation - Vitesse
Lors de la durée des travaux, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée soit manuellement, soit par des feux fixes tricolores, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.
Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie, de lutte contre l'incendie et de service public affectés à l'intérêt public.
La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention 30.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 074-200081446-20250407-C2025051-AR

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : **Stationnement**
Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : **Signalisation**
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.
L'entreprise intervenante, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.
En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Application
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Julien CLEMENT, conducteur de travaux.

Article 7 : **Affichage**
L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : **Recours**
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le pétitionnaire pour attribution (j.clement@bfentreprise.com)
- Entreprise Ceccon BTP (kossi.demanou@ceccon-btp.fr),
- CERD St Pierre en Faucigny,
- CCFG (service voirie),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 07 avril 2025.

Pour Le Maire, Christophe FOURNIER
Et par délégation,

M. Gilbert COLLINI,
4ème Maire-adjoint chargé
des travaux et de la sécurité.

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)